

Le MJPM est-il complice de l'évasion de son protégé ?

Billet d'éthique
B. Eyraud

« Le MJPM est-il complice de l'évasion de son majeur protégé ? »

L'affaire est toujours en cours. Le « groupe éthique » peut-il s'en saisir ? La règle est que les affaires aient été refroidies. Temporairement du moins. C'est la règle qui a été instaurée. Elle est fragile. Ce 29 mars, le groupe a envie de se saisir de cette affaire. Il s'en saisit. Fait exception. Ou plutôt, fait modification à la règle.

Le MJPM est-il complice de son majeur protégé ? Après la présentation de la situation problématique, les questions s'enchaînent. Le mandataire explicite les raisons de l'action. Il en rend compte. En répond. Il n'est pas le seul à donner des réponses. Des questions restent ouvertes aussi.

Le compte-rendu de la réunion identifie cinq enjeux.

- La responsabilité civile et pénale du « mandataire judiciaire ». Donner de l'argent n'est pas donner une caution morale. Mais il reste le problème de la complicité.
- Les obligations d'information ou de consultation du juge des tutelles : Les liquidités sont de la responsabilité du MJPM. Il n'est pas nécessaire d'informer le juge.
- La divulgation aux gendarmes des informations détenues par le MJPM. C'est plus ardu. La technique juridique et le mandat professionnel ne suffisent pas. C'est sur le coup qu'il faut répondre. Dans l'instant. Oser une dénonciation. Ou non.
- La défense des droits de la personne protégée. Celui-ci a des droits civils, dits inaliénables. Les règles administratives lui confèrent également des droits. A un statut. A des prestations. Peut-être faudrait-il les demander ? Il n'y a pas de réponse.
- Le dernier enjeu est celui de « la sécurité. Faut-il avoir des contacts avec un homme présumé dangereux ?

Responsabilité légale, compétence professionnelle, droits des personnes, préservation du secret, sécurité. Les enjeux s'emboîtent. Les réponses aussi. Pour partie harmonieusement. Chaque professionnel a sa compétence. Le MJPM. Le centre-ressource. Le médecin. Le juge. L'universitaire. On en dit les limites. On associe les complémentarités. On parle aussi des absents. Le gendarme. Le procureur. La mère. Le frère. Monsieur X aussi. D'autres encore. Beaucoup ne sont pas là, ni autour de la table, ni représentés.

Les enjeux se chevauchent, débordent aussi. Qui est dépositaire de leur emboîtement ? Est-ce ceux qui parlent le plus ? Les représentants de la loi. Ceux de l'Etat aussi. Ont-ils un savoir spécifique sur l'emboîtement complexe des enjeux ?

« Le MJPM est-il complice de l'évasion de son majeur protégé ? » Il faudrait répondre à la question juridique. Les spécialistes autour de la table ne peuvent pas y répondre avec certitude. Ce ne sont pas des pénalistes. Pas plus que les autres professionnels. Des recherches se feront après la réunion. De nouvelles informations seront partagées. Une réponse sera donnée, par email. Un article du Code pénal. La complicité n'est pas répréhensible pénalement. C'est une réponse parmi d'autres, après d'autres. Le droit clôture-t-il les dilemmes éthiques ?

« Le MJPM est-il complice de l'évasion de son majeur protégé ? »

L'homme en question n'a pas été nommé. Pas même par un pseudo. On sait qu'il a 42 ans. Qu'il a été incarcéré pour des faits de vol, violences, effraction, et conduite sans permis en état d'ébriété. Qu'il a demandé à être hospitalisé en psychiatrie. On devine qu'il a besoin d'argent. Il est présenté sous un jour sombre. On éprouve déjà des affects pour lui. Il est rebelle. Il est rusé. Peut-être même qu'il est manipulateur. Il fait la loi. Des normes traversent ce qu'on éprouve pour lui. On porte des jugements moraux. On les garde pour soi.

On a participé au partage d'un savoir, de manières de faire. Les protagonistes appelés à la discussion ont rendu un peu plus épais la réalité sociale vécue. Par le mandataire. Par l'homme évadé. Par son frère. Par les présents autour de la table...